

5 rable de dissiper les dits doutes ; qu'il soit statué, que les divers règlements des dites municipalités ayant droit de faire des règlements pour elles-mêmes, ou pour les townships ou paroisses respectives qui s'y trouvent, prenant des actions ou émettant des débentures comme susdit, ne seront point exposés à être annulés ou renversés en raison d'aucune informalité, ou défaut de forme ou autres défauts quelconques ; mais les susdites et diverses souscriptions et débentures seront considérées et prises bonnes et valides, à toutes fins et intentions quelconques.

Certains règlements faits pour aider à la construction du chemin de fer. confirmés.

10 XV. Les divers honoraires accordés aux régistateurs dans le dit acte spécial mentionné spécialement pour l'enregistrement des titres et contrats, et des débentures sont déclarés avoir voulu et seront déclarés vouloir comprendre non seulement l'honoraire pour l'enregistrement, tel que mentionné dans le dit acte spécial des dits titres, contrats et débentures, mais encore l'honoraire pour le certificat d'icelui par les dits régistateurs, nonobstant tout acte ou loi à ce contraire.

Honoraires d'enregistrement expliqués.

20 XVI. Rien de contenu dans le présent n'affectera en aucune manière les débentures de la compagnie émises et enregistrées jusqu'ici, et restant dues ou non annulées, ni aucune matière ou chose qui s'y rattache, ni aucun des droits, privilèges ou hypothèques créés par les dites débentures, mais les dites débentures avec les dits droits, privilèges et hypothèques auront les mêmes force et effet que si le présent acte n'avait pas été passé.

L'acte n'affectera point les débentures déjà émises—

25 XVII. Le présent acte sera un acte public.

Acte public.